

REGLEMENT INTERIEUR DES LOTS DE PECHE DU DOMAINE PARTICULIER DES PERCOTS BETHUNOIS

Par décision du comité en date du 09/01/2022, il a été décidé de modifier le règlement en date du 11/01/2020. La réglementation suivante s'applique aux lots du domaine particulier de l'AAPPMA les Percots Béthunois à compter du 01/01/2022.

GARE D'EAU DE BETHUNE

La pêche à la carpe à la batterie est interdite à la Gare d'Eau. Excepté dans l'ancien canal du pont Kennedy à 50m du pont de Fer et du pont de bois au déversoir sur les deux rives. De plus 6 postes fixe sont autorisés (voir les emplacements au panneau d'affichage ou en annexe 1). Ils sont limités à 2 fois 3 cannes ou 1 fois 3 cannes, et 10 mètres de largeur. Les bateaux amorceurs et fusée à appât (bait rocket) sont interdits en dehors des marathons.

Tout contrevenant à ce règlement se verra dressé un procès verbal et une exclusion de pêche dans ces lots pourra être prise pour une durée minimum d'un an.

Fait à Béthune le 09/01/2022

Le conseil d'administration

Voici le règlement intérieur de l'AAPPMA de Béthune, rédigé sous la responsabilité du président de l'AAPPMA et de son conseil d'administration.

Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.

Rdv sur : <http://www.peche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>

Annexe 1 : Plan des postes à carpes autorisés ainsi que le nombre de cannes

